

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 27 NOVEMBRE 2018 à 20 H 45**

**Convocation du 21 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-sept novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Messieurs Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Carole JACQUES, Messieurs Lucien COCHARD, Alain FRANGI, Nicolas DESCAMPS, Jean-Pierre SIVADIER, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Julien BAEYAERT à Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Philippe BAPTIST à Madame Françoise ESTEOULE, Monsieur Guy BRANET à Monsieur Daniel CHEVALIER

**Absents :** Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT,

**Secrétaire de séance :** Madame Sabine BREDOUX

---

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour,

Après validation des élus, deux points sont ajoutés :

INTERCOMMUNALITÉ-SDESM : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne

INTERCOMMUNALITÉ-SMCBANC: Retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 est adopté

**II. INTERCOMMUNALITÉ-SDESM : Modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (18/11/61)**

VU la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joints

**III. INTERCOMMUNALITÉ-SMCBANC: Retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif.(18/11/62)**

VU la délibération n°12-2018 du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif portant avis sur le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré du SMCBANC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le retrait du SMCBANC des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré.

**IV. INTERCOMMUNALITÉ : Communauté d'Agglomération du Val d'Europe: Convention de mise à disposition suite au transfert de la compétence assainissement (18/11/63)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, VEA exerce de facto la compétence Assainissement en lieu et place de la commune de Villeneuve le Comte.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence ne sont toujours pas traduites dans l'inventaire de la collectivité alors même que VEA est substituée à la commune dans ses obligations contractuelles, DSP et dette notamment.

La convention qui est soumise à approbation a pour objet de constater les opérations devant faire l'objet d'un enregistrement par le comptable public pour la mise à jour de l'état de l'actif. Elle autorise le transfert des excédents d'investissement du budget assainissement 2017 de la commune vers le budget assainissement de l'agglomération pour un montant de 116 253,26 euros

A ce titre, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre VEA et VLC, indispensable à la constatation comptable.

\*\*\*\*\*

VU les articles L.5211-18, L.1321-1 à 5 du CGCT

VU l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en



Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
VU l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BLI/89 en date du 27 décembre 2017 emportant le retrait des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve Saint Denis à la communauté de communes du Val Briard, et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de Villeneuve le Comte à Val d'Europe Agglomération  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**V. URBANISME : Convention de partenariat et de participation financière avec EPAMARNE.(18/11/64)**

La commune de Villeneuve le Comte, la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe et EPAMARNE conviennent de travailler en partenariat pour approfondir les perspectives de développement urbain sur le périmètre des OAP et des zones à urbaniser sur la commune. Ce partenariat se traduira par le pilotage et le financement de plusieurs études :

- Une étude urbaine, paysagère, environnementale et de programmation ;
- Des études techniques et notamment un diagnostic environnemental complet : identification des zones humides, études de sols,...
- Des études complémentaires non identifiées à ce jour mais qui pourraient être nécessaires en fonction des résultats des premières études, en particulier sur le montage juridico-financier de l'opération.

En fonction des résultats des premières études et si la municipalité le décide, une seconde phase d'étude, pré-opérationnelle pourra être engagée. Elle comprendra :

- Des études techniques : diagnostics archéologiques, levés topographiques,...
- Des études règlementaires en vue de la future création d'une ZAC : faune-flore, évaluation environnementale,...

Le coût des premières études est estimé à 150 000 € HT. Ces différentes études seront engagées en 2019 et 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat et de participation financière avec EPAMARNE  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute modification de ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**VI.FINANCES: Commune Exercice 2019-Autorisation d'exécuter des opérations comptables en section investissement.(18/11/65)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, qui prévoit, dans le cas où la collectivité n'a pas procédé au vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que le Maire peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre, dans la limite prévue par la réglementation, les dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité d'exécution des travaux et des acquisitions prévus au budget de l'exercice 2018 et qui n'ont pas été réalisés à ce jour, avant le vote du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les chapitre 16 et 18, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2018 (BP+BS+DM) Montant en €	¼ du budget 2018 Montant en €	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2019 Montant en €
20	2031	Frais d'études	52 016,00	13 004,00	13 004,00
20	2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00	1 250,00
20	2051	Concessions et droits similaires (logiciel)	6 500,00	1 625,00	1 625,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>63 516,00</b>	<b>15 879,00</b>	<b>15 879,00</b>
21	2111	Terrains nus	370 000,00	92 500,00	92 500,00
21	2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21	2116	Cimetières	44 100,00	11 025,00	11 025,00
21	2117	Bois, Forêts		0,00	0,00
21	2121	Plantations d'arbres	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 400,00	1 350,00	1 350,00
21	21311	Hôtel de Ville	0,00	0,00	0,00
21	2135	Instal. gales, agencem., aménag. des constructions	14 600,00	3 650,00	3 650,00
21	2151	Réseaux de voirie	258 816,74	64 704,19	64 704,19
21	2152	Installations de voirie	20 000,00	5 000,00	5 000,00
21	21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00
21	21578	Autre matériel et élagage	0,00	0,00	0,00
21	2158	Autre matériels & outillage	0,00	0,00	0,00
21	2181	Installations générales	450,00	112,50	112,50
21	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	14 115,20	3 528,80	3 528,80
21	2184	Mobilier	2 000,00	500,00	500,00
21	2188	Autres immobilisations Corporelles	35 353,39	8 838,35	8 838,35
<b>Total chapitre 21</b>			<b>774 835,33</b>	<b>193 708,83</b>	<b>193 708,83</b>
23	2312	Immos en cours-terrains	138 760,45	34 690,11	34 690,11
23	2313	Immo en cours-constructions	731 969,84	182 992,46	182 992,46
23	2315	Immo en cours-inst.techn.	56 308,25	14 077,06	14 077,06
<b>Total chapitre 23</b>			<b>927 038,54</b>	<b>231 759,64</b>	<b>231 759,64</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 765 389,87</b>	<b>441 347,47</b>	<b>441 347,47</b>

**VII. FINANCES/BUDGET COMMUNAL: Décision modificative n°5 (18/11/66)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/03/20 en date du 27 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°18 09 02 en date du 11/10/2018 approuvant le rapport de la CLECT du 3 octobre 2018 et fixant l'attribution de compensation de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°18 10 02 en date du 15/11/2018,

CONSIDÉRANT la subvention attribuée par le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**SECTION INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
10	1068	Excédents de fonctionnement	+116 523,26	
13	1323	Subvention département		+ 784,00
13	13251	AC d'investissement		+ 198 249,00
13	1328	Autres subventions		+ 1 307,00
21	2151	Voirie	+ 58 816,74	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 3 000,00	
23	2312	Immobilisations en cours	+ 22 000,00	
TOTAL			+200 340,00	+200 340,00

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	Dépense en €	Recette en €
011	615221	Entretien de bâtiments publics	+ 60 000,00	
011	615228	Entretien Autres bâtiments	+ 25 000,00	
011	615231	Entretien de voirie	+ 85 000,00	
011	61524	Entretien bois, forêts	+ 15 000,00	
011	617	Etudes et recherches	+ 25 000,00	
011	6226	Honoraires	+ 10 000,00	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 15 230,00	
65	6542	Créances éteintes	+ 443,00	
65	6553	Service incendie	+ 25 361,00	
65	65888	Autres charges de gestion courante	+ 3 800,00	
73	73211	Attribution de compensation		+211 751,00
73	73221	FNGIR		+ 11 910,00
73	7353	Redevances des mines		+ 2 573,00
74	74121	DSR		+ 8 809,00
74	74127	DNP		+ 29 791,00
TOTAL			+264 834,00	+264 834,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier comme suit les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

**VIII. FINANCES : Approbation des projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 Rénovation du bâtiment dit « Jeanne d'Arc » (18/11/67)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de rénovation du bâtiment dit « Jeanne d'Arc »,

SOLICITE de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2019 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 4 352,77 euros et une subvention DETR 2019 attendue de 3 482,21 euros.

**IX. FINANCES : Approbation des projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 Reprise des concessions abandonnées au cimetière communal (18/11/68)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de reprise des concessions abandonnées du cimetière communal,

SOLICITE de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2019 une subvention pour ce projet,

ARRETE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 92 160 euros et une subvention DETR 2019 attendue de 73 728 euros.

**X. FINANCES : Commune Exercice 2018 – Instauration d'un tarif pour l'occupation du domaine public communal lié à une activité commerciale (18/11/69)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer d'un tarif pour l'occupation du domaine public communal lié à une activité commerciale de type bulle de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer ce tarif à 350 euros mensuel pour les bulles de vente et installations de caractéristiques similaires,

**XI. PERSONNEL : Rémunération des agents recenseurs campagne 2019 (18/11/70)**

CONSIDÉRANT le recensement de la population organisée par l'INSEE en cours sur la commune de Villeneuve le Comte,

VU la nécessité de recruter quatre agents recenseurs

VU la nécessité de recruter une personne

VU qu'il est nécessaire de délibérer pour décider de la rémunération des ces derniers,

CONSIDÉRANT la proposition suivante qui reproduit la rémunération lors de la campagne de recensement 2014:

Réunions préparatoires : 60 euros net (deux demi-journées de formation)

Recensement : 1,65 euro net par bulletin individuel

1 euro net par bulletin de logement visité

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les agents recenseurs lors de leur mission de recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ.

DECIDE de recruter une personne et de créer ainsi un poste d'agent recenseur 2019 en temps non complet,  
ACCEPTE de rémunérer les agents recenseurs comme décrit précédemment sur le compte numéro 6218

DÉCIDE :

- d'instaurer une prime d'intéressement pour le recensement 2019
- cette prime sera attribuée aux agents selon leur implication lors de leur mission d'agents recenseurs,
- le montant de cette prime d'intéressement sera compris entre 0 euros et 200 euros

**XII. PERSONNEL COMMUNAL : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (18/11/71)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**XIII. AFFAIRES SOCIALES : Convention de partenariat « ciné-sénior » au cinéma Studio 31 (18/11/72)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appartenance de la commune de Villeneuve le Comte au Val d'Europe Agglomération,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Studio 31, de créer des séances mensuelles ciné-seniors,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès au cinéma aux personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT la possibilité de signer une convention de partenariat « ciné-sénior » avec le cinéma Studio 31,

CONSIDÉRANT que le principe de cette convention est que la commune prenne à sa charge deux euros par place de cinéma, dont le prix initial est de 5 euros, soit 3 euros restant à charge des personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre une semaine « Bleue » permettra au séniors de bénéficier de séance de cinéma gratuite au vu d'une participation de 5 euros par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2019

PRECISE que la participation annuelle maximum est plafonnée à 1 000 euros.

#### **XIV. Questions diverses**

##### **Acquisition Terrain Gendarmerie**

L'examen du juge de l'expropriation concernant l'achat de la parcelle ZC 28 interviendra le 13 décembre prochain. Le jugement sera signifié en début d'année 2019. En attendant, des échanges sont maintenus avec les services de la gendarmerie et la préfecture.

##### **Communauté de Communes du Val Briard**

La CC Val Briard refuse pour le moment de rembourser à la commune la part de FCTVA liée à la Maison de l'Environnement. La Mairie de Villeneuve le Comte va faire appel au trésor public et à la préfecture pour régler ce différend et si nécessaire, engager une action en justice.

##### **Apprentis d'Auteuil**

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire par les dirigeants des apprentis d'AUTEUIL lui demandant le versement de 126 000 euros. Ce montant représenterait le coût de fonctionnement des élèves en élémentaire scolarisés à l'école Saint-Pierre mais domiciliés sur la commune sur une période de 5 ans. Une réponse du Maire est en cours de préparation. Il sera utile de rappeler qu'une subvention est déjà versée par la commune annuellement et que d'autre part, l'école St Pierre bénéficie gratuitement des équipements communaux.

##### **Ecole Saint Pierre**

Un projet de classe Orchestre va être inauguré le mardi 11 décembre à la Maison de l'Environnement, mise à disposition par la commune. Le Conseil Municipal est invité.

##### **Tournage de Film**

Un film « La Maladroite » sera tourné sur la commune du mercredi 28 novembre au vendredi 30 novembre.

##### **Droit de Prémption**

Monsieur le Maire souhaite utiliser son droit de préemption pour acquérir un terrain situé rue de l'Ermitage.

##### **Projet d'usine de méthanisation sur Bailly-Romainvilliers**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de banderole qui porte sur l'avis négatif de la commune sur l'implantation d'une unité de méthanisation. De plus, Monsieur le Maire informe qu'il a écrit à Madame la Préfète de Seine-et-Marne pour insister sur la position du Conseil Municipal. Cette dernière lui a répondu qu'elle étudierait nos arguments.

##### **Barreau EST (RN36 / A4)**

Après réunion avec le Préfet de Région, nous avons obtenu la confirmation d'un accord entre la SANEF et l'Etat permettant la construction du barreau Est. Les travaux devraient durer entre deux et quatre ans selon les scénarios. Lors de cette réunion M. Le Maire de Villeneuve le Comte a encore rappelé les problèmes de circulation sur le secteur et plus particulièrement la dangerosité de l'échangeur 13 compte tenu des remontées de files sur l'autoroute A4.

##### **DÉCISION DU MAIRE**

04/2018 Contrat relatif aux prestations de salage, la nuit et le weekend, sur la commune par AGRIGEX Environnement. Ces interventions viendront en complément des interventions sur le Val d'Europe. Seuls seront traités les rues principales et les boulevards. Les autres voies seront gérées par les équipes municipales en journée.